



Augmentation edf suite au passage du collectif à l'individuel

Par **pepito2103**, le **22/01/2012** à **20:27**

Bonjour,

Suite à une décision de l'assemblée générale des propriétaires, on nous a indiqué que des travaux allaient avoir lieu dans l'appartement suite au passage du chauffage collectif à l'individuel. Ces travaux ont eu lieu lors de l'été 2011.

De ce fait, nos radiateurs alimentés par la chaudière collective ont été remplacés par des convecteurs CPL (je note que le choix des convecteurs a été fait sans notre avis).

Or, nous avons tout de même indiqué la nécessité auprès des propriétaires pour effectuer un changement des baies vitrées en double vitrage. Ils ont malheureusement refusé pour cause de frais qu'ils ne pouvaient pas dépenser.

En effet, l'air froid passe et nous savions que la note d'électricité allait augmenter à cause d'une mauvaise isolation.

Ce que nous craignons c'est avéré réel. En effet, nous avons reçu la note de l'EDF cette semaine et nous sommes passés de 35 euros à 200 euros par mois de frais d'électricité. En plus de cela, nous sommes constamment malades car nous ne pouvons pas nous permettre de chauffer toute la maison, nous ne chauffons que le salon et la chambre!

Vous comprenez donc que nous sommes dans l'impossibilité de déboursier une telle somme.

Quels sont nos droits auprès des propriétaires? Que peut-on réclamer?

Cordialement,

Pepito

Par **cocotte1003**, le **22/01/2012 à 20:36**

Bonjour, vous ne pouvez rien mander à votre bailleur, c'est votre consommation pas la sienne et du moment que les fenêtres assurent le clos, il n'a aucune obligation de les changer, cordialement

Par **pepito2103**, le **22/01/2012 à 20:45**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse.

Etes-vous sûre à 100% qu'il n'y a aucun recours possible? Ca me paraît un peu tiré par les cheveux.

Sinon il nous suffira de changer d'appartement.

Cdlt,

Pepito

Par **cocotte1003**, le **22/01/2012 à 21:50**

Bonjour, effectivement la meilleure chose à faire s'est de changer d'appartement, cela vous évitera une mauvaise entente avec votre bailleur pour quelque chose que vous n'obtiendrez pas : il est chez lui. Pensez à bien poser votre préavis et à rendre l'appartement dans l'état où vous l'avez trouvé, cordialement

Par **pepito2103**, le **23/01/2012 à 10:04**

Bonjour,

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre réponse.

Bien évidemment, nous ne sommes pas des sauvages, l'appartement sera rendu dans un bon état. :-p

Cordialement